



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DE LA DOULEUR CHRONIQUE

PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS

Article 7 Statut de membre

7.1 Catégories de membres

La personne morale compte trois (3) catégories de membre. Les droits, les conditions et les restrictions afférents à chacune des catégories sont déterminés ci-après :

- **membres réguliers**

À moins de dispositions contraires dans l'acte constitutif, toute personne souffrant de douleur chronique quelle qu'en soit l'origine et intéressée à promouvoir les objectifs de la personne morale peut devenir membre régulier en adressant une demande à la personne morale, conformément à l'article 7.2 ci-après. La catégorie des membres réguliers confère le droit de vote à l'assemblée générale seulement.

- **membres associés**

Toute personne souhaitant promouvoir les objectifs de l'AQDC, soit :

- les membres de la famille et les proches d'une personne souffrant de douleur chronique;
- les membres de la communauté médicale et paramédicale ou toute autre personne ayant un intérêt pour le domaine de la douleur chronique;

qui démontre une intention de promouvoir les objectifs de la personne morale peut devenir membre associé.

Le statut de membre associé ne confère pas le droit de vote aux assemblées générales, exception faite des membres associés qui siègent comme administrateurs au conseil d'administration de l'association. Toutefois, le membre associé peut assister aux assemblées générales et a le droit de se faire entendre dans le cadre des assemblées des membres de la personne morale lorsqu'elles ont lieu.

- **membres corporatifs**

Les administrateurs peuvent accorder le statut de membre corporatif à tout groupe, collectivité ou association incorporé ou enregistré, à toute personne morale ayant des objectifs similaires à ceux de la personne morale, à toute personne morale désirant être reconnue comme appuyant la personne morale et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, à toute collectivité, à toute association ou à tout groupe désirant promouvoir les objectifs de la personne morale. Chaque demande d'adhésion étant un cas d'espèce, les administrateurs étudient et fixent les conditions pour chaque demande à moins de dispositions contraires dans l'acte constitutif, tel que stipulé à l'article 7.1 et à l'article 8. La catégorie de membres corporatifs ne donne pas le droit de vote à l'assemblée générale des membres.

-
- Attendu que les amendements apportés aux règlements ont pour but de faciliter l'application de ceux-ci;
 - Attendu qu'il est important d'assurer l'augmentation du membership

Il est proposé de procéder à l'amendement de l'article 7 alinéa 7.1 de la façon suivante ;

Article 7 Statut de membre

7.1 Catégories de membres

La personne morale compte **deux (2)** catégories de membre. Les droits, les conditions et les restrictions afférents à chacune des catégories sont déterminés ci-après :

- **membres réguliers**

À moins de dispositions contraires dans l'acte constitutif, toute personne souffrant de douleur chronique quelle qu'en soit l'origine et intéressée à promouvoir les objectifs de la personne morale peut devenir membre régulier en adressant une demande à la personne morale, conformément à l'article 7.2 ci-après. La catégorie des membres réguliers confère le droit de vote à l'assemblée générale seulement.

- **membres corporatifs**

Les administrateurs peuvent accorder le statut de membre corporatif à tout groupe, collectivité ou association incorporé ou enregistré, à toute personne morale ayant des objectifs similaires à ceux de la personne morale, à toute personne morale désirant être reconnue comme appuyant la personne morale et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, à toute collectivité, à toute association ou à tout groupe désirant promouvoir les objectifs de la personne morale. Chaque demande d'adhésion étant un cas d'espèce, les administrateurs étudient et fixent les conditions pour chaque demande à moins de dispositions contraires dans l'acte constitutif, tel que stipulé à l'article 7.1 et à l'article 8. La catégorie de membres corporatifs ne donne pas le droit de vote à l'assemblée générale des membres.